



**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

**ARRETE AR-2026-043**

*Portant autorisation de stationner de de circuler temporaire sur la rue du Port des Pêcheurs au profit de la société BOX Productions*

Le Maire de la Commune d'EXCENEVEX,

**VU** les articles L.131-2, L.131-3, L.131-4 et L.184-13 du Code des Communes ;

**VU** l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4ème partie) approuvée par arrêté du 7 Juin 1977 ;

**VU** les plans fournis par l'entreprise BOX Productions ;

**CONSIDERANT** la demande de Monsieur BURGER Marc représentant la société BOX Productions domicilié au 2 chemin du Martinet 28, 1007 Lausanne, Suisse, en date du 15 mai 2026 ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu d'autoriser temporairement la circulation et le stationnement sur la rue du Port des Pêcheurs à l'entreprise BOX Productions pour permettre le tournage d'un film les 26 mai 2026 de 9 heures à 22 heures, le 11 juin 2026 de 4 heures à 17 heures et le 12 juin 2026 de 3 heures à 16 heures.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 -** La circulation des véhicules de la société BOX Productions sera temporairement autorisé à la circulation et au stationnement sur la rue du Port des Pêcheurs pour permettre le tournage d'un film les 26 mai 2026 de 9 heures à 22 heures, le 11 juin 2026 de 4 heures à 17 heures et le 12 juin 2026 de 3 heures à 16 heures.

**ARTICLE 2 -** La signalisation nécessaire sera mise en place par l'entreprise BOX Productions.

**ARTICLE 3 -** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :  
- Monsieur le chef de brigade de gendarmerie de SCIEZ,  
- Agents de Police Pluri-communale SCIEZ, EXCENEVEX, MARGENCEL, MASSONGY,  
- Entreprise Box Productions  
- Monsieur le responsable du service technique de la commune d'Excenevex.  
- Archive municipale.

A Excenevex, le 22 mai 2026,

Frédéric GERDIL  
Maire



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé, ou à compter de son affichage pour les tiers. Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de la commune d'Excenevex dans le même délai. Dans ce cas, la décision du Maire prise sur recours gracieux peut faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le même délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou, à défaut de réponse expresse, dans ce même délai à compter de l'expiration d'un premier délai de deux mois suivant la réception du recours gracieux par la commune.